

Réponses aux demandes de clarification

RFP23-5495 – Entretien et Maintenance des système de climatisation sur l'ensemble des sites appartenant à la CPS

Date : 6 septembre 2023

Les opérations de dépose et repose des appareils type split listées au BPU dans les différents lots :

- 26B1 N° b5 et b6 : concerne le bâtiment 11, voir page 20 du RFP liste et détail du matériel
- 26B2 N° b5 et b6 : concerne les bâtiments 1 à 10, voir page 20 du RFP liste et détail du matériel
- 26B3 N° b4 et b5 : concerne le bâtiment 12, voir page 21 du RFP liste et détail du matériel (9000 BTU inverter)
- 26B4 N° b5 et b6 : concerne les logements, voir page 19 du RFP prestations à titre accessoire (pas de climatiseurs posés à ce jour)

Question : Comprennent-elles les fournitures de l'appareil, des liaisons frigorifiques et électriques ?

Réponse : Toutes les prestations de mise en œuvre hors fourniture sont à la charge de la CPS.

Question : Si oui quelle est la puissance frigorifique à prévoir (9.000, 12.000 BTU/h) ?

Réponse : Idem puissance frigorifique à l'existant pour 26B1-26B2-26B3. Pour 26B4 prévoir pose dos à dos pour chambres 9000 BTU inverter.

Question : Si oui quelle est la gamme/marque de produit attendu (DAIKIN, AIRWELL, TOSSOT, ...) ?

Réponse : Concernant 26B4, la CPS fournira la marque TOSHIBA.

Question : Si oui merci de préciser la classe énergétique attendu et sa technologie (Inverter).

Réponse : inverter et on/off pour certains.

Question : Que comprend la prestation de dépose ?

Réponse : Cela comprend la maintenance corrective (après détection d'une panne avec une remise dans un état dans lequel le matériel pourra à nouveau accomplir sa fonction requise ou son remplacement).

Question : Que comprend la prestation de mise en service ?

Réponse : Idem



Question : L'entretien courant (voir § C. champ de la mission – 1. Liste des principales activités que doit entreprendre le prestataire) stipule que les fluides frigorifiques sont compris dans le forfait. Pouvez-vous préciser la quantité et le cadre de ces compléments au vu des règles Européennes sur les mouvements de fluides ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur. Les fluides frigorifiques feront partie d'un prix nouveau au marché en fonction de la quantité à prévoir. Aujourd'hui nous avons du R410A et 5 splits en R32.

Attention donc, la page 12 du RFP est à lire ainsi :

C. Champ de la mission

Les activités décrites ci-après sont conformes aux définitions mentionnées au §A.

1. Liste des principales activités que doit entreprendre le prestataire :

- Dans le cadre du remplacement d'un appareil au sein du parc de la CPS (appartements, siège), dépose, et mise en service conformément à la réglementation en vigueur.
- **Prise en charge des installations intégrées dans les conditions économiques des visites préventives :** Référencement des équipement (Localisation, Fonctionnalité, Marque, Type, Etat, Conformité). Conseil pour amélioration technique.
- **Inspection**
- **Entretien courant comprenant notamment :**
 - La fourniture des consommables nécessaires tels que : ~~fluide frigorifique, glycol~~, produit de traitement de l'eau, etc...
 - L'assistance technique lors des contrôles réglementaires
 - La tenue de maintenance et sécurité
 - L'optimisation du fonctionnement avec propositions d'amélioration.
- **Révision**
- **Dépannage :** Les techniciens devront mobiliser un renfort si l'intervention nécessite une compétence spécifique
- **Réparation**
- **Essai de conformité**
- **Amélioration**
- **Modification**
- **Reconstruction**

Seront précisées dans les conditions particulières, les tâches et contraintes incombant à la maintenance de chaque type d'installation.

Les prestations de maintenance confiées comprennent la main d'œuvre et les déplacements (dans les quartiers sud de Nouméa) de toutes interventions de maintenance préventive et corrective jusqu'au niveau 3 tels que définis dans la norme AFNOR FDX 60-000 et rappelés au §A.

Les déplacements pour toutes interventions correctives seront rajoutés.

Question : La maintenance préventive ou curative doit-elle se faire en équipe de deux personnes ou un technicien seul peut-il intervenir à la CPS ?

Réponse : C'est au soumissionnaire de voir mais à la CPS il est préconisé d'être en équipe de 2 afin d'assurer une sécurité dans le travail.

Question : La gestion des stocks courants (voir § C. champ de la mission – 4. Partie Méthodes et QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement)

Merci de confirmer que la CPS prendra en charge les dépenses liées à la fourniture de ces pièces et que le prestataire du marché climatisation ne doit que le suivi de l'inventaire de ces pièces, y compris la proposition financière de compléments périodiques de ce stock.

Réponse : Oui, nous le confirmons.